

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 24/09/2025



**Occupation du domaine public
Rue du Chêne (côté 23 rue des Peupliers)
Du 25 septembre 2025 au 13 octobre 2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de Monsieur LEFEVRE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de règlementer la circulation lors de la pose provisoire de matériaux dans la rue du Chêne

ARRETE

- Article 1^{er}** Monsieur LEFEVRE est autorisé à déposer du sable concassé dans la rue du Chêne, sur le côté mitoyen avec le 23 rue des Peupliers, du 025 septembre 2025 au 13 octobre 2025, sur une largeur d'une demi-chaussée au maximum.
- Article 2** La circulation des véhicules au droit de l'intervention se fera de manière alternée par panneaux de sens de priorité. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, le demandeur qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenu de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur LEFEVRE

Holtzheim le 24 septembre 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

